

République Française  
Département VOSGES  
Commune Lubine

ARRETE N° 2022-05

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PASSAGE DU  
TOUR DE FRANCE FEMININ

Le Maire de la Commune de LUBINE,  
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, de Départements, des Régions,  
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1987 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-14, L2213-2 et L2215-21,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,  
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,  
Vu l'évènement correspondant au passage de la course cycliste DU Tour de France Féminin le 29 juillet 2022 sur la Commune,  
Vu le courrier du Préfet des Vosges du 31 janvier 2022 portant sur le parcours de cette manifestation sportive organisée par **AMAURY SPORT ORGANISATION (ASO)** sise 40-42 quai du Point du Jour BP 10302 92100 BOULAGNE BILLANCOURT.  
Vu la demande de stationnement faite par la société **DOUBLET** sise 67 rue de Lille CS 70012 59710 AVELIN en charge de l'organisation et logistique de l'évènement.  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour la bonne tenue de l'évènement,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le vendredi 29 juillet de 13h00 jusqu'au passage du dernier coureur  
La RD 23 sera interdite à la circulation sur la totalité de l'agglomération. Tous les accès y menant seront également fermés.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit le long de la RD 23  
Le stationnement sera interdit le long de la RD 23 ainsi que sur le parking de l'aire de jeux 8, rue Haute de 7h30 à 18h00 le vendredi 29 juillet 2022.

**Article 3** : seront autorisés à déroger : les véhicules de secours, les véhicules de police et de gendarmerie, véhicules des services techniques, les véhicules appartenant à l'organisation et à la participation à cette épreuve cycliste.

**Article 4** : L'Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie Nationale de Provenchères et Colroy,
- Les Sapeurs Pompiers,
- La Préfecture des Vosges,
- Le Conseil Départemental 88
- DIR EST
- Aux organisateurs : DOUBLET et ASO
- La Police Territoriale



Fait à LUBINE, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire, \*  
**Laurent PARISSÉ**